



# Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

**28<sup>e</sup>** séance

Vendredi 17 novembre 2006, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Présidente* : M<sup>me</sup> Al-Khalifa ..... (Bahreïn)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

## Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Je déclare reprise la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale : Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé. Les Membres se souviendront que, au paragraphe 8 de la résolution A/ES-10/15 du 20 juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé de suspendre provisoirement la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée générale à sa session en cours à en prononcer la reprise à la demande des États Membres.

J'attire l'attention des délégations sur le document A/ES-10/366, qui contient une lettre datée du 14 novembre 2006 du Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle il demande, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, et sur le document A/ES-10/367, qui contient une lettre datée du 16 novembre 2006 du Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies qui, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, fait part de l'appui du Mouvement des pays non alignés à la demande

concernant la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Conformément à l'article 63 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président et les Vice-Présidents de la soixante et unième session occuperont ces mêmes fonctions à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite que le Bureau de la soixante et unième session occupe les mêmes fonctions à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Conformément à la pratique établie, je vais maintenant appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-10/368, concernant l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans ce document?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 5 de l'ordre du jour (*suite*)

### Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

**Projet de résolution (A/ES-10/L.19)**

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



**La Présidente** (*parle en arabe*) : Nous nous réunissons aujourd'hui suite à la détérioration de la situation au Moyen-Orient et à la nécessité d'instaurer une paix juste, globale et durable dans la région. La situation dans les territoires occupés se dégrade quotidiennement, ce qui soulève de graves problèmes humanitaires et exacerbe davantage encore les graves problèmes politiques qui prévalent. La grave crise économique que subit la société palestinienne ne fait qu'empirer, ce qui accroît encore la complexité de la situation.

En conséquence, nous devons condamner sans distinction la perte de civils palestiniens et israéliens car ces pertes humaines contreviennent aux dispositions du droit humanitaire international et aux normes juridiques établies. À ce stade, je tiens à rappeler que cette dramatique escalade de violence et de contre-violence a eu des conséquences désastreuses et un impact négatif sur la société tant palestinienne qu'israélienne. Elle élargit le fossé entre les deux peuples qui vivent côte à côte.

Nous estimons donc que la seule solution qui s'offre est un retour à la table de négociations, le dialogue étant le seul moyen de servir les intérêts des deux parties et, partant, de parvenir à la paix que nous espérons tous. Ce ne sont pas seulement les deux parties au conflit qui doivent revenir à la table de négociations; la communauté internationale doit y être également représentée du fait que l'issue aura un impact qui dépassera de loin les frontières géographiques de la zone du conflit. La situation exige des initiatives et des solutions permettant de trouver un véritable règlement à la crise, qui devra commencer par mettre fin au cycle de violence. Faute de solutions efficaces, ce cycle de violence continuera.

La communauté internationale sait maintenant que les négociations n'aboutiront à une paix juste, viable et durable qu'en présence d'un plan sérieux de nature à satisfaire les intérêts des deux parties au conflit et dont l'objectif doit être une véritable paix fondée sur le respect des droits des deux peuples. Le temps est venu de mettre un terme aux décennies d'effusions de sang dans l'une des régions du monde où l'état de tension est le plus grave. Nous devons relever ce grave défi à cette étape historique et décisive.

Nous devons nous efforcer d'assurer le succès du processus de paix entre les deux parties, tant palestinienne qu'israélienne, afin de concrétiser la

vision de deux États vivant côte à côte, dans la sécurité et la stabilité. Cela pavera la voie à la paix partout au Moyen-Orient et marquera le début d'une nouvelle vie pour les peuples de la région et pour les générations futures – générations pour lesquelles la lutte fondée sur la force et la violence sera remplacée par une autre lutte : une lutte pour la sécurité, la stabilité, la prospérité et le progrès.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

**M. Mansour** (Palestine) (*parle en arabe*) : Au cours des quatre derniers mois, Israël, puissance occupante, a mené une flagrante campagne d'agression et d'impitoyables agressions militaires contre la bande de Gaza qui ont continué de s'intensifier au su et au vu du monde entier. En employant une force excessive et inconsidérée, la puissance occupante a perpétré des crimes de guerre contre les civils palestiniens. Le plus récent de ces crimes est le massacre de civils près de Beit Hanoun, où les forces d'occupation israélienne ont tué 82 Palestiniens, dont 22 enfants, au cours d'une campagne d'agression de six jours. Le point culminant de l'agression a été un crime haineux contre une famille nombreuse alors que ses membres dormaient dans leurs maisons, pensant qu'ils ne couraient aucun danger. Ce crime a eu lieu un jour après que les forces d'occupation eurent déclaré que leur agression contre Beit Hanoun avait pris fin.

Mercredi 8 novembre 2006, aux premières heures du jour, les forces d'occupation ont bombardé un quartier résidentiel de Beit Hanoun. Dix-neuf civils ont été tués à la suite de ce bombardement, dont 16 membres de la famille Al-Athamneh. Parmi les victimes de ce crime on compte sept enfants, un nouveau-né, un enfant de trois ans et cinq femmes. La plupart ont été tués dans leur sommeil et les autres l'ont été alors qu'ils fuyaient les feux d'artillerie qui s'abattaient sur eux de toute part.

La réponse normale à des circonstances aussi anormales, qui constituent un grave danger pour la paix et la sécurité internationales et qui menacent de provoquer une reprise de la violence dans toute la région, doit être pour le Conseil de sécurité d'assumer ses principales responsabilités en maintenant la paix et la sécurité internationales. Cependant, le Conseil de sécurité a manqué à ses responsabilités en raison du vote négatif de l'un de ses membres permanents sur un projet de résolution équilibré qui condamnait cet acte criminel et demandait qu'une enquête soit menée sur

ses circonstances. C'était le deuxième veto du même membre permanent en moins de quatre mois, et le trente et unième veto de ce même membre sur des projets de résolution relatifs au territoire palestinien occupé depuis 1947, y compris Jérusalem-Est. L'usage répété du veto envoie un message erroné à Israël, puissance occupante, à savoir qu'il est au-dessus du droit international et qu'il peut continuer de commettre des crimes et des actes d'agression caractérisés en toute impunité. L'emploi répété du veto indique également au peuple palestinien que le fait de cibler des civils est légitime et que le Conseil de sécurité n'en tient pas compte parce que le coupable est Israël.

Nous nous réunissons aujourd'hui dans le cadre de la dixième session extraordinaire d'urgence, conformément à la formule « s'unir pour la paix », dans un dernier effort visant à défendre les principes sur lesquels l'ONU a été fondée. Nous sommes ici également pour permettre aux États Membres de faire collectivement ce que le Conseil de sécurité a été incapable de faire. Qui plus est, la réunion d'aujourd'hui a pour but de défendre les principes de la Charte des Nations Unies et la règle du droit international, qui servent à sauvegarder les principes d'humanité et d'envoyer un message clair, à savoir qu'aucun État n'est au-dessus de la loi. Ainsi, il est demandé que des mesures sérieuses et fermes soient prises pour répondre à ces crimes, spécialement au massacre commis à Beit Hanoun, et de mettre un terme à cette campagne organisée par Israël, qui entend détruire tout un peuple et tout espoir de relancer le processus de paix.

Se fondant sur ce que je viens de décrire, et convaincus que les solutions unilatérales ne peuvent que conduire à une détérioration et à une escalade du conflit, les groupes qui ont initié la convocation du Conseil de sécurité – le Groupe arabe, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique – ont demandé la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence pour saisir les Membres de leurs recommandations afin qu'une mesure collective nécessaire puisse être prise. À cet égard, permettez-moi de vous exprimer, Madame la Présidente, nos remerciements et nos félicitations pour avoir répondu immédiatement lorsque nous avons demandé la reprise de cette importante session. Je tiens également à souligner que la réunion d'aujourd'hui est nécessaire pour mettre fin à la folie militaire d'Israël qui prend pour cible les enfants durant leur sommeil.

Depuis le redéploiement unilatéral d'Israël de la bande de Gaza, qu'il a occupée pendant 39 ans, la Puissance occupante n'a jamais manqué l'occasion de parler de cette mesure comme d'un acte courageux et d'une décision difficile. Cependant, si les intentions d'Israël avaient été véritablement sincères et avaient eu pour but de faire avancer la cause de la paix en ouvrant un nouveau chapitre elles auraient pavé la voie à une conclusion de cette occupation épouvantable et la douleur n'aurait pas été aussi omniprésente qu'elle l'est. L'issue réelle du redéploiement de la bande de Gaza a été une exacerbation de la douleur et des souffrances du peuple palestinien.

Depuis le redéploiement d'Israël de la bande de Gaza, le peuple palestinien, aux mains de l'occupation, a été victime d'une série horrifiante de crimes de guerre et d'actes de punition collective. Ces actes ont englobé des tirs incessants d'artillerie, l'assassinat et des détonations terrifiantes et s'ajoutent aux fermetures, aux sièges et à la retenue des impôts sur le revenu. Ces actes illégaux ont débouché sur des pertes humaines et de biens systématiques à tel point que tous les observateurs internationaux de la situation sur le terrain l'ont décrite comme une catastrophe humanitaire. Au moment où je parle, Israël continue son terrorisme d'État et la perpétration de crimes de guerre.

Israël, puissance occupante, a intensifié son agression militaire, qui est entrée dans sa sixième année, en lançant une nouvelle campagne d'agression à grande échelle dans la bande de Gaza. La campagne a commencé le 25 juin 2006, sous prétexte de libérer un soldat israélien capturé. Durant cette agression sanglante, la puissance occupante a commis nombre de crimes de guerre, utilisant un ensemble impressionnant d'armes sans aucune retenue, y compris des missiles tirés à partir d'avions de chasse à réaction et d'hélicoptères Apache ainsi que des obus de char et l'artillerie de campagne, qui viennent s'ajouter à une large variété d'armes illégales interdites au plan international. Les blessures que causent ces armes ne sont pas détectées par les radiographies et les survivants risquent de contracter la leucémie.

À ce jour, on compte plus de 450 victimes parmi les Palestiniens, y compris de nombreux enfants. Au cours de cette période, les forces d'occupation ont procédé à plus de 292 raids aériens, qui s'ajoutent au bombardement quotidien, qui ont entraîné des pertes humaines systématiques et des destructions gratuites. Il y a également 4 300 Palestiniens qui ont souffert le

martyre aux mains des forces d'occupation israélienne au cours de ces six dernières années.

Comme si ces crimes ne suffisaient pas, le Gouvernement israélien a renforcé son agression en procédant à la destruction systématique et organisée d'infrastructures publiques et de biens personnels, intensifiant ainsi les souffrances des résidents de la bande de Gaza. Cette destruction englobe nombre de ponts, de routes, la seule centrale électrique de Gaza, le réseau électrique et nombre de transformateurs. Ces actes d'agression ont eu un impact néfaste sur tous les aspects de la vie dans la bande de Gaza étant donné que les conséquences des coupures d'électricité se sont fait sentir dans tous les domaines de la vie. Par exemple, le niveau des services médicaux qu'offrent les hôpitaux et les cliniques ont sensiblement baissé comme a baissé l'approvisionnement en denrées alimentaires et en eau; le système d'égouts est également prêt à s'écrouler.

Parallèlement à ces mesures destructrices, Israël impose un siège étouffant sur la bande de Gaza qu'il a isolée du monde extérieur en interdisant la sortie comme l'entrée. Le passage de Rafah qui relie Gaza au monde extérieur est fermé depuis plus de trois mois. Environ 1,4 million de résidents de Gaza ne sont autorisés ni à sortir de Gaza ni à y entrer même pour recevoir un traitement médical urgent ou en assurer le suivi. Israël a également interdit l'importation par le passage de Karni des denrées alimentaires et des fournitures médicales de base, ce passage étant maintenant fermé à hauteur de 71 % des horaires de travail. Qui plus est, le passage de Beit Hanoun est totalement fermé depuis mars 2006.

Comme si le fait d'affamer et de tuer la population n'était pas suffisant, sur les ordres directs du Premier Ministre d'Israël, au titre de la campagne de punition collective d'Israël contre les résidents de la bande de Gaza, les forces d'occupation israéliennes ont commencé une guerre psychologique. Les avions à réaction de la force aérienne ont effectué la nuit, à basse altitude, des sorties au-dessus de la bande de Gaza pour provoquer intentionnellement de puissants bangs supersoniques. Le seul objectif de ces sorties est de priver les résidents de sommeil et de créer en permanence un sentiment de peur et d'anxiété, en particulier parmi les enfants. À cet égard, il convient de souligner que le Gouvernement israélien planifie le moment de ces attaques agressives pour compromettre les efforts infatigables que fait le Président Mahmoud Abbas pour former un gouvernement d'unité nationale

ainsi que ceux qu'il déploie parallèlement pour obtenir la libération du soldat israélien capturé et les prisonniers et détenus palestiniens. Il importe de rappeler qu'à ce jour 10 000 Palestiniens sont incarcérés ou détenus par la puissance occupante, y compris 388 enfants et 117 femmes, dont beaucoup sont détenus arbitrairement sans avoir été jugés.

Ces faits ont tous été attestés par les institutions spécialisées et des rapporteurs spéciaux des Nations Unies ainsi que par des organisations non gouvernementales bien connues pour leur impartialité et leur objectivité. Le 8 novembre, l'UNICEF a déclaré que 19 enfants Palestiniens avaient été tués et 300 autres blessés au cours des 10 premiers jours de novembre. Selon ce dernier, ce chiffre terrifiant a fait du mois de novembre 2006 l'un des mois les plus sanglants pour les enfants de Palestine. L'UNICEF a également déclaré que 116 enfants avaient été tués cette année seulement contre 52 l'année dernière. Qui plus est, d'après les chiffres de l'UNICEF, 71 enfants ont été tués pendant l'administration Olmert-Peretz.

Selon M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial sur le logement adéquat dans les territoires occupés depuis 1967, ces actes et les répressions collectives sont des actes criminels. B'Tselem, centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, a également accusé les autorités occupantes en de nombreuses occasions de crimes de guerre et d'actes de répression collective. Amnesty International a décrit les actes israéliens lors de la dernière agression contre la bande de Gaza, en particulier à Beit Hanoun, comme faisant preuve de mépris pour les vies palestiniennes et a demandé que leurs auteurs soient traduits en justice.

Les dirigeants palestiniens savent depuis longtemps où mène cette agression. Le Président Mahmoud Abbas a adressé plusieurs lettres au Conseil de sécurité pour le mettre en garde contre les graves conséquences des agressions israéliennes chroniques et le sérieux risque qu'elles font peser sur la vie des civils. Cela est particulièrement vrai en raison de la menace constante des responsables israéliens d'envahir la bande de Gaza, qui est corroborée par la présence de troupes israéliennes massées le long des frontières de Gaza antérieurement à la capture du soldat israélien, laquelle a servi de prétexte à Israël pour son agression. D'autres preuves attestant de la pré-planification de l'agression israélienne est le crime odieux qui a coûté la vie à sept membres de la famille Ghaliya le 9 juin 2006, et qui a été suivi d'une autre attaque le 13 juin

qui a coûté la vie à une femme enceinte et à ses deux enfants âgés de cinq et six ans.

Qu'a fait le Conseil de sécurité, principal organe de la communauté internationale responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales? Rien. Pas même une déclaration de condamnation n'a été publiée. Il est resté silencieux face à toutes ces violations israéliennes. Nous avons, néanmoins, continué d'informer le Conseil de sécurité des derniers déroulements dangereux sur le terrain. Pendant les 30 jours qui ont précédé le massacre à Beit Hanoun, notre délégation a envoyé à maintes reprises des lettres mettant en garde contre le danger potentiel de tels événements jusqu'au moment où finalement la catastrophe a eu lieu. Nous avons demandé la convocation du Conseil de sécurité afin qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cependant, comme chacun ici peut en attester, nous avons été confrontés au veto.

Il convient de rappeler que ces actes sont conduits par la puissance occupante qui n'a aucun droit souverain sur le territoire occupé en question. Nous parlons de la terre qui est occupée depuis 39 ans et à laquelle la Convention de Genève est applicable, comme l'ont réaffirmé antérieurement 24 résolutions du Conseil de sécurité. À cet égard, nous avons le droit de nous interroger au sujet de certains problèmes qui méritent d'être abordés. Certaines des victimes sont-elles moins importantes que d'autres? Comment le Conseil de sécurité peut-il aborder certaines questions moins urgentes tout en refusant d'examiner la situation en Palestine? Comment le Conseil de sécurité peut-il passer sous silence un crime aussi terrifiant, commis par une puissance occupante, sans même prendre position? Comment le Conseil de sécurité peut-il permettre, sans même réagir, que soient ignorés les principes de la Charte et autres normes et pactes internationaux, adoptés à la suite des atrocités et crimes commis pendant la Seconde Guerre mondiale? Y a-t-il un Conseil de sécurité pour l'ensemble du monde et un autre pour Israël? Un membre du Conseil de sécurité est-il autorisé à s'écarter de la Charte des Nations Unies et à oublier les principes du droit international et du droit humanitaire international? Quelles sont les conséquences de ces mesures sur l'ordre mondial et sur les relations internationales? Ce sont là des questions sérieuses qui méritent de recevoir une réponse si l'on veut préserver les Nations Unies et maintenir l'ordre international, car il est manifeste que le droit international traverse une grave crise.

La Charte des Nations Unies, au nom de tous les États Membres, confère au Conseil de sécurité la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Cependant, le Conseil de sécurité a scandaleusement failli à sa responsabilité pour ce qui est de la question de Palestine.

Notre population ne comprend pas que certains se montrent prêts à condamner rapidement toute action des Palestiniens, sans égard à leur droit de résister, y compris des actes que même les Palestiniens jugent inacceptables, par exemple lorsque des civils israéliens sont tués. Ces mêmes personnes retiennent le nom des victimes israéliennes, voire celui de soldats israéliens et des armes qu'emploient les Palestiniens pour les attaquer. En même temps, ils ne sont pas prêts à condamner internationalement les tirs interdits d'artillerie ou les bombes qui pèsent 200 kilogrammes et qui sont lâchées par les avions de combat à réaction F-16 sur des zones à forte densité de population civile, tuant nombre de civils palestiniens. Certains États essaient également de chercher une excuse en invoquant l'«équilibre» pour se dérober à leurs responsabilités.

La question que nous voulons leur poser est de savoir si la situation sur le terrain est «équilibrée». Y a-t-il une similitude entre l'agresseur et la victime de l'agression, entre l'occupant et l'occupé, entre des militaires armés jusqu'aux dents et disposant des armes les plus grotesques et les plus diaboliques et un peuple qui n'a rien pour se protéger? De quel équilibre parlent-ils? L'équilibre que nous connaissons est un équilibre qui prend en compte les normes internationales et le droit international et s'y conforme. L'équilibre que nous connaissons préserve la dignité humaine et les droits consacrés par tous les pactes et instruments internationaux.

Ces violations ont lieu dans le contexte d'une politique de répression collective préméditée que poursuit Israël contre notre peuple – un gouvernement qui a pratiquement transformé la bande de Gaza en une énorme prison. Ces politiques n'ont pour seul but que de pénaliser la population civile palestinienne de la bande de Gaza, ce qui constitue une grave violation du droit humanitaire international et de la quatrième Convention de Genève de 1949. L'article 33 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre énonce catégoriquement que les peines collectives et toutes autres mesures d'intimidation ou de terrorisme sont interdites. Cet article stipule également que les

représailles contre des personnes protégées et leurs propriétés sont interdites. Les Conventions considèrent que le fait de prendre des civils pour cibles constitue un crime de guerre.

Les circonstances entourant le meurtre de Palestiniens civils à Beit Hanoun montrent que ces événements tombent dans la catégorie des crimes de guerre. En conséquence, on ne saurait accepter l'argument avancé par Israël, puissance occupante, à savoir que le massacre n'était pas intentionnel. L'argument avancé par l'armée, selon lequel elle n'avait pas eu l'intention de tuer des civils dans Beit Hanoun, est inacceptable et n'est rien d'autre qu'une façon fourbe de s'expliquer du bout des lèvres, qui ne saurait excuser ce qui s'est passé. Qui plus est, l'excuse selon laquelle ce sont les victimes qui sont responsables de leur propre mort est inacceptable. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Selon les réglementations de La Haye, la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, le premier Protocole additionnel à la quatrième Convention de Genève et la responsabilité des parties au titre du Statut de Rome de la Cour internationale de Justice, les États ont une responsabilité indéniable vis-à-vis de ceux qui se livrent à des crimes de guerre.

Devant l'Assemblée générale, à sa dixième session extraordinaire d'urgence, nous accusons le Gouvernement israélien, puissance occupante, de commettre des crimes de guerre contre le peuple palestinien. Nous tenons également le Gouvernement israélien pour responsable d'autres crimes commis par des membres de l'armée d'occupation israélienne, y compris la mort extra-judiciaire de cinq Palestiniens dans le village de Al-Yamun, en Cisjordanie, qui a eu lieu en novembre 2006. Qui plus est, conformément à l'article 29 de la quatrième Convention de Genève de 1949, nous tenons le Gouvernement israélien pour responsable des crimes commis par des colons israéliens dans plusieurs parties des territoires palestiniens occupés.

Nous soulignons les responsabilités indéniables des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève au titre de l'article premier commun et de l'article 148 de la Convention. Nous demandons à ces parties de publier une mise en accusation et de traduire en justice les Israéliens qui ont commis des crimes de guerre contre le peuple palestinien, y compris le chef d'état major et tous les

commandants d'unités militaires israéliennes impliquées.

L'Assemblée se réunit aujourd'hui pour prendre des décisions appropriées en adoptant le projet de résolution dont elle est saisie. Cette réunion, et ce qu'elle espère réaliser, doit être perçue comme un progrès par tous ceux qui croient en la primauté du droit et qui cherchent à se conformer aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. C'est un succès pour tous ceux qui respectent le droit des enfants et des civils à vivre et qui cherchent à préserver le choix d'une paix fondée sur la justice. Nous vous remercions en particulier, Madame la Présidente, pour la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, et nous remercions à l'avance les membres pour leur appui.

**La Présidente** (*parle en arabe*): Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar qui va présenter le projet de résolution A/ES-10/L.19.

**M. Al-Nasser** (Qatar) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord, Madame la Présidente, vous remercier au nom du Groupe des États arabes d'avoir bien voulu faire droit à notre demande de reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, afin d'examiner l'agression israélienne dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est – à la suite en particulier de la dernière escalade des actes d'agression commis dans la bande de Gaza depuis le début du mois.

Pour répondre à cette grave escalade, le Groupe des États arabes a demandé une réunion d'urgence du Conseil de sécurité et, à la suite de consultations avec les membres du Conseil, il a soumis un projet de résolution juste et équilibré (S/2006/878). Cependant, le Conseil n'a pas assumé la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationale qui lui a été conférée. Le projet de résolution n'a jamais vu le jour parce que l'un des membres permanents du Conseil a usé de son droit de veto, dans une répétition des événements de juillet dernier.

En conséquence, et conformément à la résolution adoptée par les Ministres des affaires étrangères arabes à leur réunion du 12 novembre 2006, tenue au Caire, le Groupe des États arabes a demandé la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner l'agression d'Israël.

En une seule semaine, la dernière agression israélienne a causé la mort de dizaines de civils palestiniens et fait des centaines de blessés dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale. Elle a causé la destruction de nombreuses installations vitales pour le peuple palestinien, en violation grave du droit international, du droit humanitaire et des droits de l'homme. Concrètement, l'agression est une violation indéniable et flagrante des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et elle contrevient aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les conséquences des opérations militaires d'Israël touchent la plupart des populations de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Gaza est devenue une vaste prison où la population est gravement privée de ses besoins élémentaires et de sa liberté de mouvement, ce qui conduit à une nouvelle détérioration d'une situation humanitaire déjà précaire de la population palestinienne.

L'emploi excessif et disproportionné de la force et d'autres pratiques illégales des forces d'occupation – comme les tirs qu'ont essuyés les femmes pendant une manifestation pacifique à Beit Hanoun – prouve que la campagne militaire a excédé son objectif déclaré et qu'elle fait partie des politiques israéliennes de meurtres, de suppression, d'intimidation et de répression collective contre la population palestinienne. Le droit d'Israël à défendre ses citoyens ne lui donne pas celui de recourir à de telles pratiques illégales, inhumaines et excessives, qui ne font que faire obstacle aux occasions de relancer le processus de paix.

Il est vraiment déconcertant que la communauté internationale reste silencieuse face à l'agression flagrante menée par Israël contre les Palestiniens sans défense. Ce silence ne fait qu'encourager Israël à commettre d'autres infractions contre le peuple palestinien, dont le point culminant a été le massacre, le 8 novembre, de civils innocents, qui a été commis au su et au vu du monde entier, et pendant lequel les forces d'occupation ont procédé à des tirs d'artillerie sur un quartier résidentiel, tuant environ 20 personnes et en blessant plus de 40, dont la plupart étaient des femmes et des enfants innocents. Le massacre a été condamné par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution S-3/1 du 15 novembre, dans laquelle il a également décidé d'envoyer une mission d'enquête dans la région. Nous condamnons ce massacre, qui est

la continuation des violations commises à maintes reprises par la puissance occupante dans les territoires palestiniens occupés, qui ont causé la mort de plus de 100 enfants palestiniens depuis le début de cette année seulement.

Pour cette raison, il est demandé à la communauté internationale d'agir rapidement en vue de mettre fin à l'agression d'Israël contre le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, de demander des comptes aux responsables de ces crimes et de commencer à prendre des mesures définitives et concrètes pour relancer toutes les pistes du processus de paix au Moyen-Orient qui stagne, dans le cadre des accords auxquels on est parvenu à ce jour et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, aux termes de référence du processus de paix, à la feuille de route et à l'Initiative de paix arabe.

La communauté internationale, représentée par l'Assemblée générale, est invitée, après l'échec du Conseil de sécurité, à examiner la question de la Palestine, à prendre des mesures concrètes et à envisager la création d'un mécanisme international de protection des civils palestiniens afin d'endiguer l'agression israélienne, de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et d'assurer un retour à la table des négociations afin de parvenir au règlement global désiré.

En permettant à Israël de persévérer dans son mépris du droit international et dans sa manière flagrante de faire fi des résolutions du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, l'ancienne Commission des droits de l'homme et le nouveau Conseil des droits de l'homme feront que l'Organisation perdra de sa crédibilité et qu'ils renforceront le sentiment de frustration et de désespoir au détriment de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. En ne parvenant pas la semaine dernière à adopter un projet de résolution condamnant cette agression flagrante d'Israël et demandant la protection des civils et la relance du processus de paix, le Conseil de sécurité a nui au rôle qu'il doit jouer dans le conflit arabo-israélien. Cela est également perçu comme un message encourageant Israël à aller plus avant dans son agression et, partant, à accroître la tension, ce qui conduira finalement au maintien du cycle de violence.

Le Groupe des États arabes a donc décidé de soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution juste et équilibré contenu dans le document

A/ES-10/L.19. Nous demandons à tous les États Membres de voter pour le projet de résolution.

**M. Gillerman** (Israël) (*parle en anglais*) : Nous revoilà, avec le même sens du déjà vu, avec les terroristes qui accusent les victimes et l'Assemblée générale qui, de nouveau, est exploitée, utilisée de façon abusive et manipulée de façon cynique. J'ai écouté attentivement la très longue déclaration faite par mon collègue palestinien. Un mot a été répété à maintes et maintes reprises, cette mantra palestinienne : « occupation », « puissance occupante », « occupation », « puissance occupante ». Je comprends qu'il puisse être difficile de se passer de ces termes très pratiques.

Je rappellerai, cependant, à mon collègue palestinien qu'Israël a quitté Gaza il y a 15 mois : il n'occupait pas un seul centimètre de Gaza; il n'y a pas un seul soldat israélien à Gaza. Il n'y avait pas et il n'y a pas d'occupation à Gaza. Si nous sommes là, c'est parce que l'Autorité palestinienne, que mon collègue palestinien représente, a décidé de faire de Gaza une base de terreur et une rampe de lancement de missiles sur Israël. Mais ce mot figure toujours au premier plan des discours palestiniens.

Il y a cependant un mot totalement absent de cette longue, très longue et ennuyeuse déclaration. Et ce mot est également absent du projet de résolution (A/ES-10/L.19) dont a été saisie l'Assemblée. Qu'on me permette d'épeler ce mot une fois de plus à l'Assemblée : H A M A S. Hamas. Le Hamas est à l'origine de ce qui se produit. Le Hamas est à l'origine des souffrances du peuple palestinien. Curieusement – mais peut-être pas si curieusement qu'on le croit si on considère où cela se produit – ce mot est totalement inexistant que ce soit dans la déclaration palestinienne ou dans le projet de résolution.

Qu'on me permette d'être clair. L'urgence aujourd'hui n'est certainement pas ici dans la salle de l'Assemblée. Elle l'est de l'autre côté du monde, où des roquettes Qassam pilonnent quotidiennement les résidents; et c'est dans la bande de Gaza, où les terroristes continuent de planifier et de mener des attaques de terreur. Depuis qu'Israël a quitté Gaza, il y a plus d'un an, les Palestiniens ont cyniquement – tragiquement – transformé Gaza en plate-forme d'où ils mènent une guerre de terreur contre Israël.

Depuis l'élection du Hamas à l'Autorité palestinienne, la situation s'est encore aggravée. L'année dernière, plus de 1 000 roquettes ont été tirées sur Israël à partir de la bande de Gaza, dont 100 au

cours du mois dernier seulement – et cela, je le redis, depuis qu'Israël a quitté Gaza. Et en même temps, la contrebande continue à un rythme alarmant : plus de 30 tonnes d'armes de type militaire sont entrées illégalement à Gaza. Les terroristes palestiniens maintiennent toujours captif le caporal Gilad Shalit depuis qu'il a été enlevé le 25 juin 2006. Le Gouvernement palestinien dirigé par le Hamas refuse de reconnaître l'existence d'Israël et consacre toutes ses ressources, même si cela doit signifier pour son peuple la faim et la privation des nécessités élémentaires, aux fins de mutiler et de tuer des Juifs et de détruire l'État d'Israël. Si ce n'est pas un état d'urgence, alors, s'il vous plaît, dites moi ce que c'est.

Même si Israël continue d'aspirer à la paix, nous n'en ressentons pas moins gravement la douloureuse plaie de la réalité actuelle : la campagne de terreur du Hamas, le tir incessant de roquettes Qassam et la haine venimeuse à l'égard d'Israël. Quotidiennement, les roquettes Qassam font partie de l'horizon du sud d'Israël. Elles transpercent le ciel bleu serein du Negev occidental et plongent sur les populations civiles, sur les foyers israéliens, sur les lieux de travail et les écoles. Elles prennent pour cibles les enfants et non pas nous, tandis que les États membres de cet organe débattent de ce texte discriminatoire.

Il y a deux jours, une femme israélienne a été tuée et deux autres ont été gravement blessées par des roquettes Qassam. Tandis que les membres débattaient de paragraphes, 15 Qassams de plus se sont écrasés sur les villes de Sderot et d'Ashkelon. Tandis que les membres convenaient d'un texte, les enfants de Sderot avaient déjà été évacués de leurs maisons. Tandis que nous sommes assis ici ce matin, cette grave situation humanitaire s'aggrave. Davantage d'enfants sont évacués et les résidents de Sderot fuient en masse.

Étant donné que les missiles Qassam n'arrêtent pas, Israël réagit dans le cadre de la légitime défense. Pendant une de ces opérations, il y a 10 jours, un incident tragique s'est produit. Dans une guerre – et ne nous y méprenons pas, les temps difficiles que nous traversons sont véritablement des temps de guerre, une guerre contre la terreur, la brutalité, la terreur aveugle – des accidents, hélas, se produisent, et Israël le regrette profondément.

Israël a depuis lors mené une enquête complète et offert une aide médicale et autre aux blessés, en coordination avec les institutions palestiniennes. Cependant, qu'on ne s'y méprenne pas, même si ces

morts palestiniens ont pu être victimes de tirs israéliens, ils sont en réalité les victimes de l'Autorité palestinienne. C'est l'Autorité palestinienne qui est directement responsable de leur mort et de la tragédie de son peuple.

Cette effusion de sang peut s'arrêter en une seconde. Si la terreur s'arrête, il n'y aura pas une seule victime – israélienne ou palestinienne. Le choix est vôtre. Mettez fin à la violence et Israël n'agira plus dans le cadre de la légitime défense.

La réunion de cette session extraordinaire d'urgence est un autre exemple de la façon malavisée et abusive dont les États Membres utilisent les procédures de l'Assemblée. Dans maintes discussions, la procédure l'emporte sur le fond, et ce, dans une tentative peu subtile de se dérober au Conseil de sécurité. Finalement, l'usage disproportionné de la procédure soulève de sérieuses questions sur le rôle que cette organisation peut jouer en tant qu'honnête courtier pour la paix.

Contrairement aux apparences, le Conseil de sécurité ne s'est pas abstenu d'agir la semaine dernière. S'il y a eu échec, c'est l'échec des résolutions, à la fois du Conseil de sécurité et de l'Assemblée aujourd'hui, qui n'examinent pas comme il convient l'origine de la situation. C'est l'incapacité de reconnaître que la réaction d'Israël est une réaction tout à fait légitime, que le conflit puise son origine dans la terreur persistante et pernicieuse qu'exercent les Palestiniens et qu'Israël a droit à la légitime défense. C'est l'incapacité de reconnaître que les Palestiniens ne peuvent demander à exercer leurs droits nationaux sans assumer leurs responsabilités nationales.

Convoquer la session extraordinaire d'urgence sans reconnaître ces faits ne peut changer la réalité. Si nous méconnaissions la source de ce conflit – la terreur palestinienne – alors notre réunion aujourd'hui est irréaliste, c'est une mascarade, une farce théâtrale absolue. Au lieu de délibérer et de forger des scénarios irréalistes, la communauté internationale doit amener les dirigeants palestiniens à assumer leurs responsabilités. La communauté internationale peut veiller à ce que le Hamas, au lieu de poursuivre sa politique de terreur, assume ses responsabilités et se conforme aux trois conditions du Quartet – reconnaître Israël, renoncer à la violence et souscrire aux précédents accords – et puisse ainsi s'asseoir à la table et trouver sa place parmi les nations.

Tel qu'il est, le débat de ce matin et celui qui se déroule dans quatre autres organes des Nations Unies traitant de cette question, y compris le Conseil des droits de l'homme il y a deux jours, n'incite en rien le Gouvernement du Hamas à renoncer à ses moyens de semer la terreur. Et pourquoi le devrait-il? Il exerce son monopole sur l'Assemblée. Il exerce son monopole sur l'attention et la sympathie de l'Assemblée. Faute de forcer les Palestiniens à assumer leurs responsabilités il n'y aura aucun changement. La terreur continuera et Israël sera contraint d'agir dans le cadre de la légitime défense.

La terreur ne surgit pas comme ça. On sait tous que la terreur et l'extrémisme dans notre région sont attisés par la Syrie et l'Iran. La semaine dernière, cela a encore été prouvé par le Gouvernement argentin. L'empreinte entachée de sang de la Syrie et de l'Iran peut être trouvée partout dans le monde. Cette semaine, un rapport des Nations Unies nous dit que Damas et Téhéran violent les sanctions imposées contre la Somalie en procédant à d'importantes expéditions d'armes et de munitions. On constate de nouveau la portée effrayante de l'ignoble bras de la Syrie, abri de tant d'organisations terroristes, y compris le Hamas, avec son dirigeant, Khaled Mashal, et l'Iran, dont le Président nie l'Holocauste tout en préparant diligemment le prochain et qui est en voie d'acquiescer des armes nucléaires pour ce faire. L'Iran vient de donner 120 millions de dollars au Hamas. Qui sait ce qu'ils vont faire de cet argent? La communauté internationale doit mettre un terme à ce régime génocidaire.

Des négociations directes, fondées sur la reconnaissance mutuelle des droits et responsabilités des deux parties, sont le seul mécanisme qui apportera bénéfices et progrès aux peuples israélien et palestinien. Nous disposons toujours d'un mécanisme, qu'on appelle la feuille de route, qui a été acceptée par Israël et que la communauté internationale a avalisée. La feuille de route et les trois conditions internationales ont été précisément élaborées pour faire face aux ennemis de la paix et faire en sorte que le futur État palestinien ne soit pas un État qui appuie la terreur.

Écarter ces composantes, comme certains en Europe l'ont récemment demandé, n'accélèrera pas le processus, mais provoquera simplement l'effondrement de l'édification de la paix. Pour revenir à la feuille de route il faut agir d'urgence mais avec prudence. Cela exige que l'on ne confonde pas réunions et discours

avec des changements dans la réalité. Avant tout, cela exige des négociations, des consultations et des accords véritables entre les parties. C'est le seul moyen.

Je vais terminer sur une note de prudence, une question et une explication. J'avertis ceux qui appuieront ce projet de résolution aujourd'hui qu'ils vont être les complices de la terreur. Le sang de nouveaux innocents seront sur leurs mains. Je vous invite tous à vous poser la question de savoir ce que vous feriez si votre pays faisait l'objet de cette terreur brutale et haineuse? Si les villes de France faisaient l'objet de tirs d'artillerie venant de l'autre côté de la frontière que feraient les Français? Le Gouvernement français enverrait-il des fleurs à leurs attaquants? Eh bien en votant pour ce projet de résolution et en l'appuyant, vous enverrez des fleurs aux terroristes – fleurs qui demain seront déposées sur la tombe d'une autre victime israélienne.

Enfin, parce que je sais qu'ici nos paroles tombent dans l'oreille de sourds, ma délégation quittera la salle une fois ma déclaration terminée pour tenir une conférence de presse dans ce bâtiment – qui, faut-il espérer, fera l'objet d'une attention plus attentive.

**La Présidente** (*parle en arabe*): Je donne maintenant la parole à M. Paul Badji, du Sénégal, qui va prendre la parole en sa qualité de Président de la Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

**M. Badji** (Sénégal) Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Madame la Présidente, j'aimerais, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, intervenir devant l'Assemblée générale à propos du point de l'ordre du jour à l'examen. La reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence se justifie par la situation alarmante qui règne dans le territoire palestinien occupé, en particulier par les terribles pertes en vies humaines subies par la population civile de Beit Hanoun.

Lors de la séance du Conseil de sécurité, du 9 novembre 2006, la majorité écrasante des orateurs ont exprimé leur indignation face au bombardement aveugle de quartiers résidentiels de Beit Hanoun. Les opérations que l'armée israélienne a menées dans cette zone, et qui ont débuté le 1<sup>er</sup> novembre, ont tué plus de 80 Palestiniens dont bon nombre étaient des enfants,

des femmes et des passants innocents. Durant la seule journée du 8 novembre, 19 Palestiniens ont perdu la vie lors d'une attaque qui a eu lieu à l'aube, alors que les familles dormaient profondément chez elles. Plus de 260 personnes ont été blessées. Beit Hanoun est une zone dévastée où quelque 450 habitations ont été détruites et où des familles entières se retrouvent sans abri.

En faisant un usage excessif de la force dans le territoire palestinien occupé, l'armée israélienne a commis un acte de guerre contre la population palestinienne. On ne peut qualifier autrement l'utilisation de chars, d'avions de chasse, d'hélicoptères de combat, de missiles et de l'artillerie contre un peuple sous occupation. Il s'agit là de toute évidence d'un acte disproportionné.

La résolution (S/2006/878) que le Qatar a présentée au Conseil de sécurité et qui a reçu le soutien de 10 de ses membres aurait été un moyen de sortir de la situation catastrophique actuelle. Elle aurait surtout attribué au Conseil de sécurité un rôle central dans l'action menée à l'échelle internationale en vue de régler ce conflit de longue date, rôle que le Conseil aurait, comme le Comité en a la ferme conviction, dû jouer depuis toujours conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. La résolution précitée n'a pas été adoptée en raison du veto d'un membre permanent du Conseil.

Lorsque j'ai pris la parole lors du débat du Conseil de sécurité, j'ai, au nom du Comité, condamné dans les termes les plus vifs, les incursions israéliennes à Gaza, l'usage disproportionné de la force et les destructions de grande ampleur causées par l'artillerie lourde israélienne. Le Comité a aussi exhorté les militants palestiniens à cesser de tirer depuis le nord de la bande de Gaza et en direction d'Israël des roquettes Qassam qui ont récemment causé la mort d'une Israélienne et grièvement blessé deux autres personnes. Ces actes dirigés contre des civils ne peuvent en aucun cas se justifier et ne contribuent pas à apaiser la situation et à créer les conditions d'une reprise des négociations de paix.

Les événements tragiques que je viens d'évoquer réduisent à néant le peu d'espoir qu'a la direction palestinienne de rechercher les moyens de relancer le dialogue et de retourner à la table des négociations de paix. La population palestinienne, qui vit déjà dans des conditions misérables, subit des humiliations et des épreuves nouvelles et doit faire face, jour après jour, à

des dangers croissants. L'opération israélienne récemment menée dans la bande de Gaza et dans toute la Cisjordanie n'a guère retenu l'attention de la communauté internationale. Les Palestiniens ont demandé à cette dernière d'intervenir d'urgence et ont été profondément déçus par ce qu'ils estiment être de la passivité, y compris de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Le nombre de morts augmente chaque jour, et cette situation tragique se poursuivra, à moins qu'on ne prenne rapidement des mesures efficaces. Nous appelons Israël, puissance occupante, à mettre fin à toutes les opérations militaires ainsi qu'au recours à la force et à agir dans les limites de la quatrième Convention de Genève. Nous engageons toutes les parties à mettre immédiatement un terme à tous les actes de violence à l'encontre des civils, à exercer la plus grande retenue et à faire en sorte que le calme revienne. Israël devrait cesser ses incursions militaires en territoire palestinien et ses exécutions extrajudiciaires de Palestiniens et lever les sévères restrictions imposées à la liberté de mouvement et à la vie quotidienne du peuple palestinien.

Le Comité appuie la mise en place, sous la direction du Conseil de sécurité, d'un mécanisme international qui protégerait la population civile palestinienne. Nous espérons que la communauté internationale prendra des mesures qui aideraient à enrayer les violences et le chaos qui sont le lot quotidien de civils innocents. Nous vous demandons de soutenir le projet de résolution dont cette Assemblée est saisie.

Nous demeurons très préoccupés par la décision de certains des principaux donateurs de suspendre l'aide directe à l'Autorité palestinienne. Cette aide si précieuse reçue de la communauté internationale a permis de fournir des produits de première nécessité à des millions de Palestiniens. La suspension ou la réorientation de cette aide a occasionné à un moment particulièrement critique des perturbations et des privations considérables dans la vie de nombreux Palestiniens. Le Comité demande à la communauté internationale des donateurs de veiller à ce que la situation humanitaire des Palestiniens cesse de s'aggraver et de tout mettre en œuvre pour que cette aide indispensable continue d'être acheminée vers ceux qui en ont le plus besoin.

Les politiques illégales d'Israël, consistant à agrandir et à annexer les colonies, de même que la

construction du mur de séparation, se poursuivent au mépris du droit international. De plus, ces pratiques privent les Palestiniens de l'aspiration légitime à un État palestinien. Elles engendrent la colère, le désespoir et l'amertume face à un avenir chaque jour plus sombre. La communauté internationale ne se lassera pas d'appeler Israël à mettre un terme à ses politiques d'appropriations illégales des terres palestiniennes et de fait accompli sur le terrain. Le Comité demande aux États parties à la quatrième Convention de Genève de prendre des mesures d'urgence pour faire en sorte qu'Israël cesse et inverse ce processus illégal d'usurpation de terres.

Comme toujours, le Comité entend continuer de collaborer avec les représentants légitimes du peuple palestinien, au premier chef avec le Président de l'Autorité palestinienne, le Président Mahmoud Abbas, qui préconise la non-violence, reconnaît l'État d'Israël et respecte tous les accords israélo-palestiniens antérieurs. Nous continuons de soutenir les efforts qu'il consacre à la formation d'un gouvernement d'unité nationale.

Manifestement, il n'existe pas de solution militaire au conflit israélo-palestinien. Les parties doivent dialoguer pour tenter de briser l'engrenage de la vengeance et des représailles, qui ne fait qu'engendrer de nouvelles souffrances. Le Comité a toujours prôné un règlement négocié qui aboutira à l'émergence d'un État palestinien indépendant, démocratique et d'un seul tenant vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, avec Israël et les autres États voisins.

Un règlement négocié permettrait, sur la base des idées fondatrices de la Conférence de Madrid, du principe de l'échange de territoire contre la paix, des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1585 (2005) du Conseil de sécurité, des accords conclus par le passé entre les parties et l'Initiative de paix arabe, de résoudre le conflit israélo-palestinien et de mettre fin à l'occupation qui a débuté en 1967. Il ferait d'Israël un voisin à part entière, vivant dans la paix et la sécurité avec tous les autres États de la région. Seul un règlement aussi complet permettra au peuple palestinien d'accéder à ses droits inaliénables.

**M. Malmierca Diaz** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le Mouvement des pays non alignés estime que la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale se justifie pleinement et est très opportune. La grave situation qui prévaut dans les

territoires palestiniens occupés atteste de la nécessité pour toutes les délégations d'accorder une attention prioritaire à la question.

Comme on le sait, samedi dernier, 11 novembre, un membre permanent du Conseil de sécurité a opposé son veto à un projet de résolution équilibré que la délégation du Qatar avait présenté au nom du Groupe arabe sur la situation dans les territoires palestiniens occupés. En conséquence, le texte n'a pu être adopté, bien qu'il ait bénéficié du vote favorable de la majorité des membres du Conseil, y compris tous les États qui sont actuellement membres du Mouvement des pays non alignés.

Compte tenu de la paralysie du Conseil de sécurité résultant de l'usage abusif du droit de veto et de son incapacité à assumer la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui a été conférée et de l'aggravation de la situation dans les territoires palestiniens occupés, le Mouvement des pays non alignés a estimé que c'était son droit légitime mais également son devoir de demander mercredi dernier, 15 novembre, la réunion de la présente session de l'Assemblée générale.

En demandant cette réunion, le Mouvement des pays non alignés est demeuré fidèle à sa position, à savoir que dans les cas où le Conseil de sécurité n'assume pas la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui a été conférée, l'Assemblée générale doit prendre les mesures nécessaires, conformément à la Charte, pour résoudre la question.

En demandant cette importante réunion, l'Assemblée générale joue le rôle et exerce l'autorité qui lui sont propres en ce qui concerne les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le stipulent les Articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de la Charte des Nations Unies.

Le Mouvement des pays non alignés espère qu'à la suite de cette réunion, l'Assemblée générale adoptera sans délai des mesures collectives concrètes, conformément à la résolution 377 A (VI), afin de mettre un terme aux actes d'Israël et qu'elle examinera les souffrances du peuple palestinien.

Israël, puissance occupante, a, au cours des dernières semaines, intensifié son agression militaire contre le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza.

À la suite des actes que les forces israéliennes ont commis mercredi 8 novembre à Beit Hanoun, au moins 19 Palestiniens – huit enfants et sept femmes parmi eux – ont perdu la vie alors qu'ils dormaient dans leurs maisons. Plus de 55 personnes ont été blessées. Cet incident s'est produit après qu'Israël eut mené pendant toute une semaine des opérations militaires dans le nord de Gaza. Les événements survenus à Beit Hanoun n'apportent, hélas, qu'une nouvelle preuve des souffrances que le peuple palestinien endure depuis trop d'années en raison de l'occupation illégale de son territoire par Israël, puissance occupante.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, du 1<sup>er</sup> au 8 novembre seulement, 82 Palestiniens ont perdu la vie pendant les opérations qui ont eu lieu à Gaza. Le nombre de morts a été de 21 enfants, 12 femmes et 49 hommes. Qui plus est, 260 Palestiniens ont été blessés. Depuis juin dernier, plus de 450 Palestiniens sont morts dans la bande de Gaza.

Le Mouvement des pays non alignés exprime une fois encore sa profonde inquiétude face à la dégradation continue de la situation que l'on note ces derniers jours dans le territoire palestinien occupé, à la suite en particulier de l'utilisation excessive, aveugle et disproportionnée de la force par Israël, puissance occupante, qui a fait énormément de morts et de blessés parmi la population civile palestinienne. Le Mouvement condamne en particulier les attaques militaires menées par Israël, puissance occupante, dans la bande de Gaza, qui ont fait des morts et causé la destruction massive d'infrastructures essentielles et de biens palestiniens. Le Mouvement condamne également le meurtre de nombreux civils palestiniens, dont des enfants et des femmes, commis par Israël, puissance occupante, à Beit Hanoun le 8 novembre 2006.

Le Mouvement des pays non alignés exprime sa profonde inquiétude au sujet de la situation humanitaire déplorable dans laquelle se trouve le peuple palestinien et lance un appel pour qu'une aide d'urgence soit fournie à la Palestine. Compte tenu de la présente situation, le Mouvement exhorte l'Assemblée à agir en prenant les mesures suivantes.

Premièrement, demander à Israël, puissance occupante, de mettre immédiatement fin à son agression contre la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, de retirer immédiatement ses forces de la bande de

Gaza et de les ramener à leurs positions d'avant juin 2006.

Deuxièmement, exiger la cessation immédiate des hostilités entre les parties israéliennes et palestiniennes.

Troisièmement, prier le Secrétaire général de charger une mission d'établir les faits concernant l'attaque qui a eu lieu à Beit Hanoun le 8 novembre 2006, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale dans les trente jours.

Quatrièmement, demander à Israël, puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement des obligations et responsabilités mises à sa charge par la Convention du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Cinquièmement, insister sur l'urgence qu'il y a à garantir que les organisations médicales et humanitaires puissent parvenir sans obstacle, à tout moment, jusqu'à la population palestinienne et à faire en sorte que les blessés graves puissent être rapidement évacués hors du territoire palestinien occupé pour recevoir les soins nécessaires.

Sixièmement, demander à la communauté internationale, y compris le Quatuor, de prendre immédiatement des mesures pour stabiliser la situation et relancer le processus de paix, notamment en créant un mécanisme international de protection des populations civiles.

Septièmement, souligner qu'il importe et qu'il est nécessaire de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, sur la base de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, y compris ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (1973) et 1515 (2003), des principes de Madrid, du principe de l'échange de terres contre la paix, de l'Initiative de paix arabe adoptée lors du sommet de la Ligue des États arabes tenu à Beyrouth en mars 2002 et de la feuille de route.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, vis-à-vis de la question de Palestine jusqu'à ce que tous ses aspects soient réglés sur la base du droit international. Cela doit inclure une juste solution à la difficile situation des réfugiés, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948.

Le Mouvement des pays non alignés continuera d'appuyer le peuple palestinien et ses dirigeants en vue de mettre un terme à l'occupation israélienne, qui a commencé en 1967, conformément aux normes et principes du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

Nous confirmons notre attachement inébranlable à une solution juste et pacifique au conflit israélo-palestinien et au droit du peuple palestinien à exercer sa libre détermination et sa souveraineté dans son État indépendant de Palestine, sur la base des frontières antérieures à 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Pour terminer, j'invite tous les États Membres à appuyer le projet de résolution contenu dans le document A/ES-10/L.19, soumis pour examen à cette réunion.

**M. Mammadov** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*): Je tiens à ce qu'il soit pris acte que l'Azerbaïdjan, au nom du groupe des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) auprès de l'ONU, dans sa lettre adressée à la Présidente de l'Assemblée générale, a appuyé la demande faite par le Groupe des États arabes de réunir la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Je prends la parole devant l'Assemblée générale à sa reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence en ma qualité d'actuel Président du groupe de l'OCI auprès de l'Organisation des Nations Unies sur la question des mesures illégales dans Jérusalem-Est occupée et le reste du territoire palestinien occupé. Cette session extraordinaire est particulièrement importante compte tenu des attaques israéliennes dans la bande de Gaza et le meurtre de civils palestiniens dans Beit Hanoun, qui ont eu lieu le 8 novembre 2006.

Le Groupe de l'OCI à l'ONU est profondément inquiet de la dégradation continue de la situation sur le terrain, dans le territoire palestinien. L'emploi disproportionné et aveugle de la force par Israël, puissance occupante – en particulier ses récentes attaques qui ont eu lieu à Beit Hanoun et dans le village de Yamoun, opérations qui ont fait de nombreux morts parmi la population civile palestinienne, principalement des femmes et des enfants, et les opérations militaires qui ont suivi dans la bande de Gaza et la Rive occidentale, qui ont causé la destruction massive d'infrastructures essentielles au peuple palestinien – marque une grave évolution qui doit être examinée par la communauté internationale.

La situation humanitaire déplorable dans laquelle se trouve le peuple palestinien justifie un appel pour qu'une aide d'urgence lui soit fournie. La situation doit aussi amener promptement la communauté internationale, y compris le Quatuor, à prendre immédiatement des mesures tendant à établir la confiance entre les parties impliquées, avec pour objectif de les faire revenir à la table de négociation et, partant, de relancer le processus de paix sur la base des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

À cet égard, en ma qualité de Président du Groupe de l'OIC auprès des Nations Unies, je tiens à dire que la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'OIC, réunira une session extraordinaire le samedi 18 novembre 2006 au siège de l'OIC, à Djeddah, pour examiner les répercussions de la grave intensification des agressions commises dans les territoires palestiniens. Ils examineront les modalités permettant d'élargir l'aide nécessaire au peuple palestinien pour lui permettre de faire face aux attaques israéliennes ainsi que la coordination de la position islamique sur la scène internationale.

En ma qualité d'actuel Président du Groupe de l'OIC, je tiens à déclarer que le Groupe appuie le projet de résolution A/ES-10/L.19. La dégradation continue de la situation dans le territoire palestinien et l'utilisation disproportionnée et aveugle de l'emploi de la force par Israël a causé et continuera de causer d'importantes pertes humaines et la destruction de biens si aucune mesure n'est prise immédiatement pour mettre fin à l'agression.

Avant de terminer ma déclaration, je tiens à souligner que si on peut laisser à l'histoire le soin de juger les résultats des efforts que nous faisons conjointement pour aider à apporter la paix et la stabilité à l'ensemble de la région et au peuple palestinien en particulier, il n'en demeure pas moins que nous avons un lourd fardeau à porter et des responsabilités communes à assumer en raison des difficultés de notre époque. Le Groupe de l'OIC auprès des Nations Unies exhorte la communauté internationale, y compris le Quatuor, à assumer sa responsabilité à l'égard du peuple palestinien en prenant des mesures urgentes pour stabiliser la situation, relancer les négociations de paix et réactiver le processus de paix dans l'espoir de préserver la paix et la sécurité internationales, comme le stipule la Charte des Nations Unies.

**M<sup>me</sup> Asmady** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi, pour commencer, de vous exprimer les félicitations de ma délégations pour avoir convoqué cette session extraordinaire d'urgence. Il est opportun et important d'examiner les graves événements survenus dans le territoire palestinien occupé et leurs implications pour les efforts que nous faisons en vue de relancer le processus de paix au Moyen-Orient.

À cet égard, ma délégation s'associe aux déclarations faites par le Représentant permanent de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de l'Azerbaïdjan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

Cette réunion fait suite au meurtre tragique de Palestiniens innocents à Beit Hanoun, dont la plupart étaient des enfants et des femmes, au cours d'une seule attaque des forces israéliennes la semaine dernière. Un total de 82 Palestiniens ont été tués dans l'opération en une semaine. Les mots ne sauraient décrire l'horreur des opérations brutales des militaires israéliens et leurs attaques délibérées contre des civils non armés. Ma délégation condamne ces actes dans les termes les plus forts.

Une fois encore, les espoirs des Palestiniens et des gens épris de paix au Moyen-Orient de voir le Conseil de sécurité adopter une résolution fidèle aux faits relevés sur le terrain ont été déçus. Ma délégation exprime son profond regret et son mécontentement face à l'impossibilité du Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution équilibré, un revers qui pourrait enflammer les sensibilités des Palestiniens et laisser croire à l'insensibilité des Nations Unies.

Le revers du Conseil de sécurité – le deuxième cette année, dans des circonstances identiques – ne peut qu'envoyer le message selon lequel la communauté internationale autorise l'agression et la politique de terreur d'Israël et la répression collective du peuple palestinien. Le mépris persistant pour le droit international de la part d'Israël ne fera que renforcer le sentiment croissant global, à savoir que la justice ne s'applique pas lorsqu'il est question de la Palestine. Cette situation pourrait attiser une haine semblable à celle que des groupes radicaux exploitent facilement dans leur propre intérêt et, partant, renforcer le cycle de violence.

Manifestement, cela n'aide pas à susciter la confiance parmi les parties au conflit ou les efforts faits pour relancer le processus de paix. Dans l'intérêt

d'une présentation des véritables vues des États Membres, que cette Assemblée représente judicieusement, cette réunion est donc extrêmement nécessaire si une juste paix doit jamais être instaurée au Moyen-Orient. Israël en faisant usage de son muscle militaire met en danger l'ensemble du calendrier de paix pour le Moyen-Orient. La situation humanitaire continue de se dégrader et la zone est au bord d'un retour à un conflit de grande envergure.

C'est l'incapacité du Conseil de sécurité d'adopter la résolution la semaine dernière qui nous force maintenant à faire face à ce scénario, et ce n'est pas la première fois. Nous invitons donc l'Assemblée générale à condamner les actes d'Israël et à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation en faisant respecter le droit international. En agissant, l'Assemblée générale, au vu du manque d'accord au Conseil de sécurité, pourrait offrir des options à la communauté internationale en vue d'arrêter et d'empêcher que ne se répande la violence dans la région et de fournir rapidement une aide humanitaire au peuple palestinien.

L'Indonésie estime que nous devons avancer vers un règlement global au Moyen-Orient, sur la base de la feuille de route du Quatuor, de l'Initiative de paix arabe et des résolutions pertinentes des Nations Unies. Pour ce faire, il est nécessaire que l'Assemblée demande à Israël d'arrêter son agression et ses incessantes incursions militaires en tant que moyen coercitif ou d'intimidation. Israël doit mettre un terme à ses tactiques militaires préméditées contre le peuple palestinien et retirer immédiatement ses forces de la bande de Gaza. Israël doit mettre fin à l'emploi disproportionné de ses forces et de ses opérations militaires qui constituent manifestement des violations du droit international, de la quatrième Convention de Genève et du droit humanitaire et des droits de l'homme.

Le fait de détruire des infrastructures civiles et de lancer des attaques contre des civils ne saurait se justifier. Par ces actes brutaux, Israël semble déterminé à intimider et à humilier les Palestiniens dans une vaine tentative de les maintenir sous une emprise et une occupation perpétuelles.

En même temps, les Palestiniens doivent prendre immédiatement des mesures et soutenir leur action pour mettre fin à la violence, y compris les tirs de roquettes sur le territoire israélien, étant donné que cette violence ne pourra que servir de prétexte à Israël

pour poursuivre sa répression collective du peuple palestinien.

C'est aussi la responsabilité de la communauté internationale d'assurer la protection des Palestiniens et la sauvegarde de leurs institutions. La communauté internationale et le Quatuor doivent intervenir pour maîtriser cette situation désespérée, fournir une aide humanitaire et relancer le processus de paix.

Ma délégation est heureuse de noter une évolution positive dans les efforts qui sont déployés en vue de former un Gouvernement palestinien uni. Il faut espérer que la formation d'un gouvernement de coalition permettra de lutter contre la déplorable situation humanitaire qui est infligée aux Palestiniens en raison de l'exercice de leur droit démocratique à choisir.

Enfin, la feuille de route a été conçue pour mener à un règlement final et global du conflit israélo-palestinien par le biais d'une solution fondée sur deux États aux termes de laquelle un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivrait côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins. Cet objectif devait initialement être atteint avant 2005. Avec l'appui et les encouragements concrets de la communauté internationale, ce processus doit être remis sur la table.

La réalité veut que nous ne puissions pas nous lancer de nouveau sur cette voie à moins qu'Israël change sa politique violente et militariste. Cette politique est en contradiction avec la recherche de la paix dans la région. C'est pourquoi, c'est à l'Assemblée générale que revient la responsabilité d'envoyer à Israël un message rédigé dans les termes les plus forts possibles. Ma délégation appuie donc sans réserve le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

**M. Hill** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie est attachée à la recherche d'une solution juste, durable et globale du conflit au Moyen-Orient, s'appuyant sur un règlement pacifique et négocié entre Israël et les représentants palestiniens et israéliens. L'Australie appuie la solution fondée sur deux États qui reconnaît les aspirations légitimes du peuple palestinien et le droit d'Israël à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

L'Australie partage l'inquiétude que suscite parmi la communauté internationale l'escalade de la violence que l'on note depuis l'enlèvement du caporal Shalit par des militants palestiniens de Gaza en juin et l'augmentation du nombre de pertes en vies humaines en Israël comme dans les territoires palestiniens. L'Australie demande aux deux parties d'exercer la plus grande retenue et d'éviter toute mesure pouvant conduire à plus de violence ou avoir un effet humanitaire contraire sur la population civile.

L'Australie reconnaît qu'Israël a le droit de se défendre contre les attaques terroristes. Les incursions de la Force de défense israélienne ont eu lieu à la suite d'attaques continues aux tirs de roquettes lancées sur Israël à partir de Gaza. Il est essentiel que ces attaques cessent, dans l'intérêt des Israéliens et des Palestiniens.

La reprise de cette session extraordinaire d'urgence n'aide pas la cause de la paix au Moyen-Orient. Nous encourageons l'Assemblée générale à agir de façon responsable et à examiner les questions d'une manière équilibrée et impartiale. L'Australie s'inquiète de la prolifération de résolutions sur le Moyen-Orient, en particulier dans les sessions extraordinaires, et de la désignation d'une partie seulement, dans le seul but d'infliger un blâme dans une situation complexe qui ne servira pas à faire avancer la cause de la paix.

Seul un retour au processus de paix et la réalisation de progrès vers une solution fondée sur deux États permettra d'atténuer la présente situation critique qui prévaut dans les territoires palestiniens. Un moyen de relancer le processus de paix au Moyen-Orient consiste pour le Gouvernement palestinien à renoncer à la violence et à reconnaître Israël.

L'Australie, avec la communauté internationale, a toujours été prête à appuyer le processus de paix. Dans les derniers mois, il y a eu une nouvelle volonté de la part de certains acteurs clefs de reprendre les consultations, y compris de la part des États arabes. L'Australie appuie fermement les efforts continus qui sont faits au plan international en faveur de la paix et recherchera des moyens pratiques de contribuer aux nouvelles initiatives au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

Pour réussir, toute initiative a besoin de la coopération des parties impliquées. Nous invitons fermement Israël et les Palestiniens à œuvrer ensemble et, avec l'aide de la communauté internationale, à faciliter une paix juste, durable et globale.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Malgré les efforts de la communauté internationale, la situation dans les territoires palestiniens et dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient demeure instable. L'incident stratégique survenu le 8 novembre 2006 à Beit Hanoun montre que ce sont encore une fois les civils qui sont les principales victimes de la confrontation continue entre Palestiniens et Israéliens.

La situation est inacceptable pas seulement du point de vue du respect du droit international de la part de toutes les parties. La mort d'innocents compromet la confiance placée dans un règlement pacifique du conflit arabo-israélien. C'est dans l'intérêt commun de tous les membres de la communauté internationale – y compris, nous en sommes convaincus, Israël et la Palestine – d'éviter que ne s'installent le fatalisme et le désespoir, sentiments qui inévitablement attiseront le terrorisme et l'extrémisme.

Des mesures pratiques doivent être prises d'urgence pour surmonter la crise des relations israélo-palestiniennes. Les Israéliens et les Palestiniens doivent finalement montrer leur volonté politique, arrêter la violence et reprendre le processus de négociation. Nous devons collectivement dégager le terrain pour le dialogue israélo-palestinien et non entraver ses progrès. Cette voie est la seule option raisonnable.

Cependant, si inquiétante que soit la situation dans le territoire de l'Autorité nationale les émotions ne doivent pas l'emporter. Il importe de se concentrer sur des mesures concrètes pour appuyer les efforts des médiateurs internationaux, avant tout ceux du Quatuor, afin de relancer les négociations israélo-palestiniennes et de normaliser la situation dans le territoire de l'Autorité nationale palestinienne. La Russie agit en fonction du besoin de convoquer une réunion d'urgence du Quatuor au niveau ministériel. Pour que la réunion soit fructueuse, nous devons accueillir la participation des principaux États arabes de la région et, si possible, des Palestiniens et des Israéliens.

Le Gouvernement israélien doit assumer la grande responsabilité de la prévention d'une déstabilisation accrue de la situation dans la région. Son droit et ses obligations de protéger les vies et la sécurité de ses citoyens ne sont pas mis en cause. Cependant, cette responsabilité ne doit pas être assumée au prix de dures conséquences pour les civils palestiniens par la violation, même involontaire, du

droit et des normes humanitaires internationaux. L'emploi disproportionné et excessif de la force doit prendre fin, faute de quoi le cercle vicieux de la violence ne sera pas interrompu.

À leur tour, les dirigeants de l'Autorité nationale palestinienne doivent prendre résolument des mesures pour maîtriser les extrémistes, y compris en supprimant le lancement de roquettes Quassal sur le territoire israélien, qui provoque les autorités israéliennes et les amène à réagir par la force. Avec un appui international approprié, les dirigeants de l'Autorité nationale palestinienne doivent pouvoir établir et maintenir l'ordre public dans le territoire placé sous son contrôle.

La Russie a contribué concrètement au projet de résolution généralement équilibré qui devait être présenté au Conseil de sécurité et qui reflétait fondamentalement la situation et les mesures nécessaires à prendre pour l'améliorer. Malheureusement, il n'a pas été possible de l'adopter.

La délégation russe a également contribué à l'évolution positive du projet de résolution de l'Assemblée générale. Elle appuiera son adoption et continuera dans toute la mesure du possible de promouvoir une solution équitable et globale du conflit israélo-palestinien et un règlement au Moyen-Orient en général sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, la Conférence de Madrid, le principe de la terre contre la paix et l'Initiative de paix arabe.

**M. Mohammad** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à m'associer aux déclarations faites par les représentants de Cuba, au nom du Mouvement des pays non alignés; de l'Azerbaïdjan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, et du Sénégal, au nom du Comité sur l'exercice des droits inaliénables des droits du peuple palestinien. Ma délégation appuie les déclarations faites par le représentant du Qatar, au nom du Groupe des États arabes, et par l'Observateur permanent de la Palestine.

La Malaisie condamne fermement le meurtre par Israël de civils palestiniens sans défense à Beit Hanoun le 8 novembre et ailleurs dans le territoire occupé de la Palestine. La Malaisie estime délibérée et planifiée l'agression contre le peuple palestinien, qui s'est caractérisée par un emploi de la force disproportionné et aveugle, comme en atteste clairement le mépris dont fait preuve continuellement Israël à l'égard de vies innocentes. Ce faisant, Israël, avec son appareil de terrorisme d'État, a, à maintes reprises, commis des actes de génocide, des crimes contre l'humanité, en

violation du droit international et des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Contrairement aux arguments avancés par Israël, une paix durable ne pourra jamais être achevée s'il continue de commettre de tels actes sous prétexte de combattre le terrorisme.

Nous sommes obligés de nous réunir ici aujourd'hui en raison de l'incapacité du Conseil de sécurité de prendre des mesures sur cette question. À cet égard, la Malaisie est extrêmement déçue par le vote négatif qui a été émis par les États-Unis lors de la réunion du Conseil de sécurité, le 11 novembre, sur le projet de résolution (S/2006/878) concernant les derniers événements survenus à Gaza. Nous pensons qu'en fait, cette action a eu pour effet de donner à Israël carte blanche pour continuer de commettre de telles atrocités en toute impunité, ce qui, à son tour compromet les efforts entrepris pour sortir de l'impasse le processus de paix au Moyen-Orient. Par contre, nous félicitons hautement les membres du Conseil de sécurité qui, conscients de leurs responsabilités au titre de la Charte, ont voté pour le texte exprimant ainsi l'importance qu'ils attachent au respect du droit international et à la protection des vies d'innocents êtres humains.

Ma délégation continue de reconnaître l'important rôle que jouent les membres du Quatuor diplomatique. La feuille de route qu'ils ont péniblement rédigée a offert un réel – bien qu'éphémère – espoir de paix. Trois ans se sont écoulés depuis qu'elle a vu le jour – années pendant lesquelles la mort, la destruction et le désespoir ont été le lot des deux parties. Compte tenu de la situation actuelle sur le terrain et de la dégradation continue de la situation globale dans la région, il apparaît que la feuille de route a été délibérément asphyxiée par Israël, manifestement une puissance plus forte que les membres du Quatuor pris ensemble. Des efforts faits pour remettre la feuille de route sur les rails ont apparemment été un vain exercice. Il semblerait que le fait d'avoir assis Israël à la place du conducteur n'a eu aucun résultat si ce n'est de permettre que la feuille de route n'aboutisse nulle part.

Ma délégation partage la frustration de la communauté internationale, en particulier de la Palestine et de ses voisins arabes, face à l'absence de progrès réalisés dans la recherche d'une solution du conflit. Nous demandons donc à la communauté internationale de générer collectivement une nouvelle manière d'aborder le conflit palestinien-israélien qui sévit de longue date, en gardant à l'esprit qu'il est

nécessaire de le régler dans le cadre plus large du conflit arabo-israélien. À cet égard, ma délégation appuie l'appel de la Ligue des États arabes en faveur d'une nouvelle conférence sur la paix au Moyen-Orient. La Malaisie est prête à contribuer à ce processus afin de parvenir à une solution durable du conflit. Qui plus est, l'ONU doit être au centre de cet effort. Contrairement à son rôle dans le Quatuor, l'ONU ne doit pas simplement jouer un rôle subalterne dans le processus envisagé compte tenu de la responsabilité qu'elle doit assumer en permanence dans la recherche d'une solution globale de la question de Palestine sous tous ses aspects.

Bien que de sérieux efforts soient en cours pour ranimer le processus de paix au Moyen-Orient, ma délégation réitère que nous devons immédiatement créer un mécanisme international de protection des populations civiles dans le territoire occupé de Palestine, comme l'Assemblée générale le demande dans le paragraphe 8 du projet de résolution dont nous sommes saisis, document A/ES-10/L.19. Nous estimons, compte tenu des circonstances actuelles marquées par de fortes tensions, que seule une séparation forcée des deux parties au conflit pourra offrir la paix et la sécurité nécessaires à la reprise des négociations avec pour but un règlement politique.

Pour terminer, j'en appelle aux États ayant de l'influence au Moyen-Orient pour qu'ils fassent tout leur possible afin d'empêcher que la spirale de la violence n'échappe à tout contrôle et que le conflit reste indéfiniment sans solution, par égard pour les Palestiniens et les Israéliens et par égard pour la paix et la sécurité dans la région et par égard également pour l'humanité dans son ensemble.

**M<sup>me</sup> Lintonen** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion; la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association; et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen : ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne exprime sa profonde inquiétude au sujet de l'intensification de la violence à Gaza et sur la Rive occidentale. Nous déplorons vivement l'attaque militaire menée par Israël à Gaza

qui s'est soldée par un nombre croissant de victimes civils, y compris des femmes et des enfants, ainsi que l'inacceptable opération militaire menée contre Beit Hanoun le 8 novembre 2006. Nous déplorons vivement le nombre accru de victimes civiles, dont beaucoup d'enfants, ainsi que la destructions de maisons et autres infrastructures civiles. L'Union européenne demande à Israël de cesser ses opérations militaires qui mettent en danger la population civile dans le territoire palestinien.

Tout en lui reconnaissant son droit de légitime défense, l'Union européenne demande à Israël d'exercer la plus grande retenue et souligne qu'aucune mesure ne doit être disproportionnée ou contrevenir au droit humanitaire international. Il est également impérieux que les conditions humanitaires du peuple palestinien soient améliorées d'urgence.

L'Union européenne déplore également profondément les tirs de roquettes dans le territoire israélien et exhorte les dirigeants palestiniens à mettre fin à de tels actes. Nous déplorons la perte d'une vie israélienne à la suite de tirs de roquettes Qassam mercredi à Sderot. La dégradation de la situation ne pourra qu'aggraver les circonstances déjà alarmantes dans la région, où il est nécessaire de revenir d'urgence à un processus de paix global avec une vision politique claire. Pour y parvenir, une cessation immédiate de la violence est nécessaire.

L'Union européenne renouvelle son appel en faveur de la libération immédiate du soldat israélien qui a été enlevé. Nous renouvelons également notre appel pour la libération immédiate de ministres et législateurs israéliens détenus en Israël.

L'Union européenne exhorte les Palestiniens à œuvrer à l'unité nationale et à former un gouvernement avec une plate-forme reflétant les principes du Quatuor et permettant un rapide engagement. Ce gouvernement d'unité nationale serait également un partenaire pour la communauté internationale pour appuyer la relance du processus de paix.

L'Union européenne réaffirme son intention de contribuer activement au travail du Quatuor visant à remettre sur les rails le processus de paix au Moyen-Orient afin de progresser vers un règlement sur la base de la feuille de route, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des engagements de Charm el-Cheikh pris en 2005. Cela doit être fait en étroite coopération avec les partenaires arabes. La

communauté internationale doit apporter son plein appui aux parties à cet égard.

L'Union européenne souligne qu'il est nécessaire de trouver une perspective politique et de ranimer le processus de paix en relançant les négociations. Elle tient à souligner l'importance que revêt la préservation et le renforcement de la capacité des institutions de l'Autorité palestinienne afin d'appuyer l'objectif d'un futur État palestinien indépendant, démocratique et viable fondé sur la primauté du droit.

L'Union européenne réaffirme qu'elle ne reconnaîtra d'autres changements par rapport aux frontières existant avant 1967 que ceux dont les parties auront pu convenir. Nous rappelons qu'il est urgent de progresser vers un règlement global du conflit arabo-israélien. L'Union européenne souligne qu'elle poursuivra activement ses efforts à cette fin.

**M<sup>me</sup> Graham** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande est inquiète au sujet de la détérioration de la crise à Gaza, qui a abouti à la terrible perte de vies dont nous avons été témoins ces dernières semaines. La situation à laquelle doivent faire face les civils palestiniens est terrible et doit être examinée d'urgence.

Malgré l'enlèvement du caporal Shalit et les attaques répétées aux tirs de roquettes contre le territoire israélien, nous ne pouvons accepter l'emploi disproportionné et aveugle de la force qui, comme nous l'avons vu, a accompagné la réponse militaire israélienne. Rien ne justifie ces violations du droit humanitaire international, d'un côté ou de l'autre.

Le vain cycle de violence réciproque en cours souligne le fait qu'il n'y a pas de solution militaire à ce conflit. Nous invitons les parties à prendre des mesures immédiates pour restaurer la stabilité et créer un environnement favorable à la paix. En particulier, nous considérons qu'il est urgent de restaurer la capacité de l'Autorité palestinienne à gouverner et à exercer un contrôle sur son côté de la frontière. Nous saluons les mesures visant à mettre en place un gouvernement d'unité nationale pour les territoires palestiniens occupés et soulignons qu'Israël et la communauté internationale doivent œuvrer d'urgence avec l'Autorité palestinienne pour restaurer l'accès aux ressources et leur acheminement vers les territoires palestiniens occupés, faute de quoi toute tentative d'instaurer une gouvernance efficace est vouée à l'échec. Nous demandons également la libération des responsables palestiniens que détient Israël.

Pour sa part, l'Autorité palestinienne une fois restaurée doit prendre dès que possible des mesures pour prévenir toute autre attaque aux tirs de roquettes sur Israël et intervenir auprès de ceux qui ont enlevé le caporal Shalit afin d'assurer sa libération.

Il faut espérer que ces mesures contribueront à la stabilité et à la trêve et offriront un espace pour le retour au calme. À long terme, un changement radical des attitudes et attentes de la part d'Israël comme des Palestiniens sera nécessaire s'ils veulent négocier une paix durable.

**M. Maqungo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite se joindre à la déclaration qu'elle appuie faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée sera saisie.

Le Gouvernement sud-africain s'inquiète vivement de l'escalade du conflit au Moyen-Orient. Les récentes attaques à Gaza ont manifestement provoqué des tensions dans la région, qui atteignent un niveau nouveau et dangereux à un moment où toutes les parties au conflit israélo-palestinien devraient trouver les moyens de sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent et faire avancer le processus de paix.

L'augmentation de la violence menace la paix et la sécurité régionales et internationales, et nous exhortons l'Assemblée générale à agir de façon décisive et à prendre des mesures urgentes pour résoudre le conflit. Le projet de résolution qui va être soumis à l'Assemblée nous aide à assumer cette responsabilité au nom des Nations Unies.

Ma délégation réitère sa position, à savoir qu'aucune partie ne doit prendre de mesures unilatérales visant à prédéterminer les questions qui doivent être uniquement réglées par la négociation. Nous demandons au Gouvernement israélien de s'abstenir de ce genre de mesures et, en tant que puissance militaire majeure dans la région, d'agir avec retenue afin d'éviter de nouvelles victimes civiles et la destruction d'infrastructure vitale. Nous respectons le droit d'un pays de se protéger, mais rien ne peut justifier les mesures disproportionnées du Gouvernement israélien.

Nous demandons également aux Palestiniens de cesser les tirs de roquettes en Israël. La seule leçon que nous avons pu tirer c'est que les mesures de

représailles dont nous avons été témoins au cours de la dernière décennie ne font que susciter davantage de violence.

L'ONU est saisie de cette question depuis plus de 40 ans. Son incapacité à trouver une solution durable à cette crise est également une incapacité à susciter l'espoir parmi le peuple palestinien. Si nous n'arrivons pas à susciter cet espoir, les peuples de la région finiront par croire qu'ils n'ont d'autre recours que de se livrer à plus de violence et de contre-violence. Il est inquiétant de constater que chaque fois qu'on semble s'approcher de la formation d'un gouvernement d'unité nationale en Palestine Israël intensifie son agression, compromettant ainsi les progrès réalisés.

Nous invitons le peuple palestinien à ne pas se laisser détourner de son objectif qui est de former un gouvernement d'unité nationale par de tels actes provocateurs. À cet égard, la communauté internationale doit accepter d'assumer ses responsabilités et de relancer le processus de paix.

Pour terminer, nous réitérons notre appui inébranlable au peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour créer un État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, pouvant vivre côte à côte avec Israël, les deux États jouissant de frontières sûres et internationalement reconnues. Cette vision d'une solution fondée sur deux États, comme consacrée dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité et le principe de l'échange terres contre paix doit donc étayer tout règlement permanent du conflit au Moyen-Orient.

**M. Baum** (Suisse) : Les développements dans le territoire palestinien occupé et en Israël préoccupent grandement mon pays. Nous observons une nouvelle fois une spirale dangereuse d'actes de violence et de représailles dans un contexte difficile sur le plan économique, social et humanitaire. Nous regrettons que le Conseil de sécurité n'ait pas pu prendre une décision politique sur cette question. Le Conseil des droits de l'homme en a également été saisi lors d'une session extraordinaire ce mercredi. À l'avenir, il serait souhaitable que les principaux organes des Nations Unies puissent agir de concert.

Au vu des derniers événements sur le terrain, nous aimerions souligner trois points.

Premièrement, la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable dans tous les territoires

occupés par Israël. Les règles du droit international humanitaire s'imposent à l'ensemble des parties au conflit.

Deuxièmement, le respect et la mise en œuvre du droit n'ont pas à être négociés. Une responsabilité toute particulière incombe à l'État d'Israël tant du point de vue du droit, des moyens que des faits. Cela implique le respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution par Israël dans le cadre de ses opérations militaires. La Suisse regrette le fait qu'Israël n'a pas pris toutes les précautions requises en vertu du droit international humanitaire lors de l'action militaire intervenue à Beit Hanoun, le 8 novembre, action qui a causé la mort de 18 personnes, presque toutes des femmes et des enfants. La Suisse a pris bonne note dans ce contexte de l'ouverture par Israël d'une enquête pour déterminer les causes de ce drame. Par ailleurs, nous considérons que tous les actes de violence commis par des groupes armés palestiniens à l'encontre de la population civile israélienne – notamment les tirs de roquettes Qassam en territoire israélien qui, le 15 novembre, ont causé la mort d'un civil à Sdero – constituent une violation flagrante du droit international humanitaire.

Troisièmement, la protection de la population civile doit être pour tous une priorité. Il incombe à toutes les parties de prendre leur responsabilité pour que soient distingués les civils, d'une part, et les combattants, d'autre part. Il en va de même pour la nécessaire distinction entre infrastructures civiles et militaires. Le personnel, les infrastructures et les moyens de transport des organisations humanitaires impartiales doivent être protégés et leurs activités facilitées par toutes les parties au conflit.

Le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme est une condition *sine qua non* pour permettre la reprise du processus de paix. La seule voie raisonnable est celle du dialogue politique et la communauté internationale doit s'y engager dans les plus brefs délais. À cet égard, il est essentiel d'appuyer les efforts du Président Abbas pour la constitution d'un gouvernement palestinien d'unité nationale.

**M. Amil** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Une responsabilité permanente incombe à l'ONU en ce qui concerne la question de Palestine tant qu'elle n'est pas réglée sous tous ses aspects d'une façon satisfaisante et conformément à la légitimité internationale.

La reprise de cette session extraordinaire d'urgence sert à reconnaître le fait que l'impossibilité

pour le Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités au nom de tous les États Membres n'exonère pas les États Membres de leurs obligations ou l'ONU, notamment l'Assemblée générale en particulier, des responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est aussi le moyen de réaffirmer que pour s'acquitter de ses responsabilités dans ces domaines l'Assemblée doit avoir les moyens de s'informer des faits et de dénoncer les agresseurs ainsi que de pouvoir faire en temps opportun des recommandations aux Membres de l'ONU pour que soit prise une initiative collective qui, pour être effective, doit être exécutée promptement.

Les mesures illégales d'Israël, notamment l'utilisation aveugle et disproportionnée de la force militaire dans les territoires palestiniens occupés – en particulier l'intensification que l'on a notée récemment à Gaza, notamment le meurtre d'enfants et de femmes innocents à Beit Hanoun, le 8 novembre – sont des actes d'une telle gravité qu'ils ne peuvent laisser la conscience collective de la communauté internationale indifférente. On ne saurait s'étonner que ces actes fassent l'objet d'une large condamnation et que des appels se fassent entendre pour qu'il soit mis fin à l'impunité dont jouit Israël. Il y a une demande universelle pour le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Face à ces atrocités, la sympathie, la solidarité et l'appui dont sont l'objet les Palestiniens demeurent universels et plus forts que jamais.

Il est regrettable que le Conseil de sécurité n'ait jamais réussi à répondre aux appels clairs et forts qui lui ont été adressés pour qu'il prenne des mesures, y compris ceux lancés récemment par nombre d'entre nous à sa réunion du 9 novembre. Cependant, si le Conseil de sécurité n'a pas su relever le défi, c'est maintenant à l'ONU de le faire.

Le 15 novembre, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution sur les violations des droits de l'homme découlant des incursions militaires d'Israël dans les territoires occupés, y compris l'attaque à Beit Hanoun, et a décidé d'envoyer d'urgence une mission d'enquête de haut niveau. Aujourd'hui, l'Assemblée générale assume ses responsabilités.

Le Pakistan appuie sans réserve les déclarations que les représentants de Cuba et de l'Azerbaïdjan ont

faites respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Les Ministres des affaires étrangères de l'OCI se réuniront demain à Djeddah pour s'accorder sur des mesures collectives à prendre face à la situation, notamment les dispositions à prendre pour apporter un appui nécessaire à nos sœurs et à nos frères palestiniens.

Nous appuyons la demande d'un cessez-le-feu immédiat dans les territoires palestiniens occupés qui soit crédible, durable et vérifiable. Le Pakistan appuie également la demande au Secrétaire général de charger une mission d'établir les faits concernant l'attaque qui a eu lieu à Beit Hanoun et de faire rapport à l'Assemblée dans les 30 jours. L'enquête indépendante doit également se pencher sur les conséquences de cet incident sur le droit international humanitaire.

Au-delà de ces mesures et dispositions immédiates concernant l'aide humanitaire, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Cet objectif stratégique a été souligné dans l'avant dernier paragraphe de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, qui a permis de mettre fin au récent conflit au Liban. On trouve la même vision dans le projet de résolution qu'examine actuellement l'Assemblée et que nous appuyons.

Les événements survenus dans les territoires palestiniens occupés ont des répercussions mondiales. Le Président Mousharraf a déclaré que le foyer du conflit au Moyen-Orient est le plus grand défi lancé à la sécurité mondiale, à la campagne contre le terrorisme, à la promotion de l'harmonie parmi les civilisations et à la crédibilité des Nations Unies. Nous devons nous attaquer à tous les problèmes qui se posent dans la région, d'une manière globale et juste. Il est temps, avant tout, de mettre fin à la tragédie de Palestine qui est au centre du conflit au Moyen-Orient et la source principale de la colère que ressentent beaucoup de populations partout dans le monde musulman.

Le Pakistan continue d'appuyer fermement la lutte légitime du peuple palestinien pour la liberté, l'autodétermination et un État viable, souverain et indépendant. Le cadre de base et les éléments d'une solution existent déjà dans les précédents accords; les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003); le principe de l'échange terres

contre paix; l'Initiative de paix arabe; et la feuille de route.

Les appels au cessez-le-feu et la reprise du processus de paix doivent être pris en compte. À cette fin, le Pakistan invite une fois encore les deux parties, Israël et les Palestiniens, à prendre une série de mesures immédiates et simultanées propres à renforcer la confiance.

Israël doit immédiatement mettre fin à sa campagne militaire à Gaza; libérer les prisonniers palestiniens, y compris les membres du gouvernement et les législateurs; supprimer les postes de contrôle et autres obstacles pour faciliter l'accès et le déplacement des civils et du personnel humanitaire; arrêter et inverser la construction du mur de séparation; geler les activités d'implantation; débloquer les droits de douane et la taxe à la valeur ajoutée et les reverser à l'Autorité palestinienne; et accepter les négociations avec l'Autorité palestinienne; que dirige le Président Mahmoud Abbas.

Nous demandons également à la partie palestinienne de mettre fin aux attaques à la roquette et à la violence; de procéder à la libération du soldat israélien qu'elle a capturé et de parvenir à une cohésion interne. Il faut espérer que les efforts en cours tendant à créer un gouvernement d'unité nationale seront fructueux.

Ces mesures de confiance devraient mener à de promptes négociations, avec l'appui – et, selon que de besoin, l'intervention – du Conseil de sécurité, du Secrétaire général, du Quatuor et de tous ceux qui peuvent et veulent aider.

Nous comprenons que ces questions sont difficiles, mais leur règlement rentre dans le cadre qu'offrent la diplomatie et l'ingéniosité. Ce qu'il faut c'est un attachement à la paix, une volonté politique de la part de tous afin d'aller de l'avant et un rôle d'appui juste et impartial de la part de la communauté internationale. Une occasion en or s'offre au Conseil de sécurité de jouer ce rôle et de faire taire ses critiques.

C'est une réalité que chaque jour qui passe avec son lot de violence et de représailles est un revers dans la recherche d'un règlement de la question de Palestine et d'une paix durable au Moyen-Orient. Il y a également une autre réalité : des solutions durables ne peuvent être imposées par la force ou des mesures unilatérales. Il faut donc restaurer l'espoir d'instaurer

le paix et ouvrir la voie au dialogue et à la négociation. C'est le principal message que doivent envoyer nos réunions d'aujourd'hui.

**M. Chaderton-Matos** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à m'associer à la déclaration faite par le représentant de Cuba en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés.

La situation dans la région du Moyen-Orient est l'une des plus grandes dettes morales de la communauté internationale, en particulier de l'ONU. L'Organisation lors de sa création s'est vu conférer la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que des normes relatives à la coexistence de la communauté des nations.

En août dernier, le Conseil de sécurité a adopté avec une étrange rapidité deux résolutions visant à prévenir les prétendues menaces potentielles à la paix et à la sécurité internationales. Par contre, il a attendu quatre semaines pour prendre une décision sur la situation réelle et grave au Liban. Ces quatre semaines d'une étonnante inaction de la part de l'ONU a permis le massacre de la population civile et la destruction d'installations, d'infrastructures et autres cibles, y compris des cibles civiles. Plus récemment, nous avons vu comment un recours au veto a pu couvrir des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, comme le massacre du 8 novembre 2006, à Beit Hanoun.

Cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence souligne une fois encore qu'il est nécessaire de démocratiser l'Organisation. C'est un exercice manifeste de revitalisation de l'Assemblée générale. L'usage du veto n'a pas sa place dans cette instance, mais il l'a eue lorsque le projet de résolution a été soumis au vote samedi dernier, 11 novembre 2006, au Conseil de sécurité.

La République bolivarienne du Venezuela appuie fermement la condamnation par le Conseil des droits de l'homme du massacre de civils Palestiniens commis le 15 novembre 2006 à Beit Hanoun et à Gaza, la création d'une mission de haut niveau et les mesures prises par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Louise Arbour, eu égard à la situation en Palestine. Nous réaffirmons les dispositions de la résolution S-2/15 du Conseil des droits de l'homme qui condamne les violations

systématiques des droits de l'homme commises au Liban par l'élite militariste débridée de l'État d'Israël, et nous demandons que soit respectée la quatrième Convention de Genève et ses deux Protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes de conflits armés.

Notre pays rejette l'emploi de la violence en tant que moyen de résoudre les conflits. De fait, la légitime défense et la proportionnalité ne sont pas deux notions incompatibles : la première est une cause de justification, et la seconde est un élément de la première. Il ne saurait y avoir de légitime défense sans proportionnalité. Si donc des excès sont commis au cours d'un acte défensif, alors l'emploi de la force cesse d'être légitime et devient une agression indépendante de tout acte antérieur.

En conséquence, ma délégation appuie sans réserve la déclaration faite en date du 9 novembre 2006 par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés (A/61/572, annexe). Nous sommes certains que le projet de résolution A/ES-10/L.19, présenté aujourd'hui, recueillera l'appui de l'ensemble de la communauté internationale et qu'il fera entendre un cri au milieu de ce silence complice en faveur du droit à la vie, dont les victimes de Beit Hanoun ont été privées.

La délégation de la République bolivarienne du Venezuela réitère que le droit à la vie est un droit inéluctable consacré par notre constitution nationale depuis le début. Il est demandé à l'Organisation de respecter et de défendre ce droit. Chacun d'entre nous, sans distinction en matière de race, de religion ou d'idéologie politique, se doit de respecter les normes du droit international qui défendent le droit à la vie des Palestiniens, des Israéliens, des Libanais, des Bouddhistes, des Sikhs, des Chrétiens, des Juifs, des Musulmans, des Hindous, des athées et autres citoyens de la planète, parce que ce n'est ni par opportunisme ni par hasard que nous avons tous signé une Déclaration universelle des droits de l'homme.

En ce qui concerne la tolérance et la coexistence, il n'est pas nécessaire de réinventer la roue. Avant 1492, il y a 500 ans, Musulmans, Chrétiens et Juifs vivaient en paix comme des frères en Al-Andalus, Espagne et Séfarade. Ce sont là trois noms pour le même pays utilisés par les Musulmans, les Chrétiens et les Juifs, respectivement. L'évolution historique perverse a débouché sur une déformation tragique et abominable comme l'antisémitisme et l'Holocauste – fondamentalement un phénomène européen et

chrétien. Il convient ici de rappeler que la diaspora juive, après 1492, a trouvé refuge et protection dans les pays chrétiens comme les Pays-Bas et dans les pays musulmans comme la Turquie, la Syrie et l'Iran. Il y a plus de 60 ans, les victimes juives du barbarisme nazi ont joui de la courageuse protection du Roi Mohammed V, du Maroc. Ainsi, le temps est venu pour une réflexion collective et démocratique afin de mettre un terme à cet autre Holocauste mené contre le peuple palestinien.

**M. Shinyo** (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon s'inquiète profondément de la dégradation de la situation au Moyen-Orient en ce qui concerne la Palestine et Israël, en particulier les tirs persistants de roquettes par des groupes militaires palestiniens et les récentes opérations militaires effectuées par les Forces de défense israéliennes, qui ont prélevé un lourd tribut, notamment la perte de civils innocents.

La situation en Palestine est maintenant à un tournant décisif. Restaurer l'espoir du peuple palestinien, faire avancer la paix et les aider à réaliser leurs aspirations sont autant d'objectifs qui exigent plus que tout la prévention d'une nouvelle aggravation de la situation et la fin du cercle vicieux de la violence. Le Japon invite instamment toutes les parties concernées, avant tout Israël et la Palestine, à exercer un maximum de retenue.

Le Japon déplore que l'attaque militaire israélienne contre Beit Hanoun, le 8 novembre, ait fait de nombreuses nouvelles victimes civiles. Il est également déplorable que des civils israéliens aient également été tués ou blessés par des roquettes Qassam tirées le 15 novembre par des groupes militaires palestiniens. Ces attaques ne peuvent être justifiées. Nous exprimons nos condoléances aux familles de toutes les victimes. La violence accrue, manifestée pendant ces attaques, n'est pas seulement une évolution inquiétante de la perspective humanitaire. Nous nous soucions également de l'impact qu'elle peut avoir sur un dialogue éventuel à un moment où de sérieux efforts sont faits pour former un nouveau gouvernement palestinien.

De l'avis du Japon, le Gouvernement israélien a le droit et l'obligation de protéger ses citoyens. Cependant le Gouvernement israélien doit éviter toute action qui pourrait déboucher sur des victimes civiles. Il faut espérer que le Gouvernement israélien fera de sérieux efforts pour déterminer rapidement les causes de l'incident survenu à Beit Hanoun et prévenir la

réurrence de cet incident tragique grâce aux activités du groupe d'enquête créé dans le cadre des Forces israéliennes de défense.

Le Japon invite le Gouvernement de l'Autorité palestinienne à prendre les mesures appropriées pour mettre immédiatement un terme à la violence de groupes extrémistes, y compris les attaques à la roquette contre Israël. Nous demandons également aux groupes militaires palestiniens de mettre fin à la violence.

Je souhaite donner l'assurance que le Japon, sous la direction du nouveau Gouvernement que dirige le Premier Ministre Abe, continuera à examiner le processus du Moyen-Orient de façon active et constructive. Ce message a été envoyé aux représentants officiels de haut niveau concernés d'Israël, de Palestine et de Syrie lorsque M. Tatsuo Arima, Envoyé spécial du Gouvernement japonais pour le processus de paix au Moyen-Orient, a visité la région la semaine dernière. M. Arima a également encouragé les parties à faire des efforts plus positifs en vue de la promotion de la paix au Moyen-Orient.

Le Japon renouvelle son appel à l'Autorité palestinienne pour qu'elle assure le retour en sécurité du soldat israélien enlevé en juin. Nous demandons également à Israël de libérer les ministres et autres personnalités détenus en prison.

Le Japon espère fermement que les efforts faits récemment pour créer un nouveau gouvernement palestinien se poursuivront. En vue de mettre fin à la présente impasse, nous engageons les Palestiniens à trouver le moyen de surmonter leurs différences et à appuyer un nouveau gouvernement de l'Autorité palestinienne qui permettra de renouveler les efforts en vue de parvenir à la coexistence et à la prospérité mutuelle avec Israël. Nous espérons qu'Israël appuiera les efforts que déploie le Président Abbas pour parvenir à une percée. Si un nouveau gouvernement de l'Autorité palestinienne dit clairement qu'il continuera de rechercher la paix par des négociations pacifiques avec Israël, la communauté internationale doit alors accorder activement son appui à cette politique.

La dégradation de la situation humanitaire que connaissent les Palestiniens est une question qui préoccupe profondément notre gouvernement. Nous soulignons de nouveau qu'il importe que la communauté internationale, y compris Israël, continue d'apporter l'aide nécessaire afin de remédier à la situation. À cet égard, nous soulignons qu'une prompte

reprise par le Gouvernement israélien du transfert à l'Autorité palestinienne des revenus provenant de la taxe à la valeur ajoutée et des droits de douane, et l'application sans réserve de l'Accord sur le mouvement et l'accès conclu en novembre 2005, doivent faire l'objet de la plus haute priorité.

Pour notre part, nous honorons régulièrement l'engagement de verser 25 millions de dollars d'aide humanitaire au peuple palestinien que le précédent Premier Ministre Koizumi a pris lors de sa visite en Palestine en juillet. En même temps, nous déployons des efforts en vue de créer un corridor pour la paix et la prospérité, dont l'objectif est de faciliter la coexistence et la prospérité mutuelle entre Israël et la Palestine à long et moyen terme, par le biais de consultations entre les représentants des gouvernements des quatre parties intéressées, y compris la Jordanie. Nous avons envoyé une mission d'étude dans la région, et nous nous efforçons de réaliser ce plan. Le Japon, en tant que donateur majeur de longue date en matière d'aide aux Palestiniens ne ménagera aucun effort pour continuer à leur apporter une aide.

Le Japon réitère qu'il importe de répondre au besoin d'instaurer une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, fondée sur toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les termes de référence de Madrid, le principe de l'échange de terres contre la terre, l'Initiative de paix arabe adoptée par les États de la Ligue arabe lors du Sommet de Beyrouth, en mars 2002, et de la feuille de route.

Pour terminer, je tiens à dire que le Japon continuera de coopérer avec la communauté internationale pour relâcher les tensions et restaurer la stabilité dans la région.

*La séance est levée à 13 heures.*